



SFI 2010-2020

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a 10 ans

- ✓ Suppression en temps utile du secret bancaire fiscal envers l'étranger. Adoption et mise en œuvre des standards fiscaux internationaux (EAR, BEPS)
- ✓ Résolution du litige avec l'UE sur la fiscalité des entreprises
- ✓ Résolution du différend fiscal des banques suisses avec les États-Unis dans le cadre du programme américain
- ✓ Forte amélioration de la stabilité et de la résistance des banques d'importance systémique
- ✓ Révision, rationalisation et modernisation conforme aux exigences internationales de la législation en matière de marchés financiers
- ✓ Mise en œuvre des standards internationaux contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le respect de règles internationalement reconnues
- ✓ Consolidation de la position de la Suisse au sein des organismes internationaux responsables des questions financières et fiscales (OCDE, CSF, FMI, GAFI)
- ✓ Participation au G20, en particulier collaboration régulière au volet financier
- ✓ Protection efficace de l'infrastructure boursière suisse malgré la non-reconnaissance de l'équivalence boursière par l'UE
- ✓ Promotion de nouveaux domaines innovants et prometteurs (fintech, blockchain, finance durable) en tenant compte des chances et des risques, mais sans surréglementation

Aller de l'avant

«Les premières années du SFI ont été marquées par les bouleversements survenus dans la politique fiscale et financière internationale, suite à la crise financière de 2008. La Suisse s'est engagée à appliquer les standards internationaux et a rempli cette exigence. Aujourd'hui, la création de conditions cadres attrayantes pour renforcer notre compétitivité au plan international gagne en importance. Nous voulons rester une place financière de premier plan au niveau mondial et progresser également dans de nouveaux domaines novateurs, tels que la fintech, la blockchain ou la finance durable».

Daniela Stoffel
Secrétaire d'Etat

Le SFI

Créé le 1.3.2010

Intégré au Département fédéral des finances (DFF), le SFI défend les intérêts de la Suisse en matière financière, monétaire et fiscale auprès des pays partenaires et dans les organismes internationaux. Il s'engage en faveur de bonnes conditions cadres, qui permettent à la Suisse de disposer d'une place économique et financière sûre, compétitive et mondialement reconnue.

Secrétaires d'Etat:

- Michael Ambühl 2010-2013
- Jacques de Watteville 2013-2016
- Jörg Gasser 2016-2019
- Daniela Stoffel: depuis le 1.3.2019



Bernerhof, Bundesgasse 3, Berne



STANDARDS FISCAUX INTERNATIONAUX

Échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR)

la norme globale EAR vise à empêcher l'évasion fiscale transfrontalière. La Suisse, qui applique cette norme depuis le 1.1.2017, échangera automatiquement des données avec plus de 90 États en 2020.

Échange de renseignements sur demande

en juillet 2016, la Suisse reçoit la note «conforme pour l'essentiel» au terme du premier cycle d'examen du Forum mondial. Le résultat du deuxième cycle d'examen est attendu au printemps 2020. Le 1.11.2019, la loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial entre en vigueur.

Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (BEPS)

depuis 2015, la Suisse adapte sa législation aux standards minimaux du projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) concernant l'imposition des entreprises (rapports pays par pays, lutte contre les pratiques fiscales dommageables, y compris les échanges de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale, mécanismes de règlement des litiges, prévention de l'utilisation abusive des conventions). Le 1.12.2019, la convention BEPS entre en vigueur: elle met en œuvre, dans les accords contre les doubles impositions, certaines recommandations issues du projet BEPS de l'OCDE.

Fiscalité de l'économie numérique

l'OCDE poursuit un programme de travail pour relever les défis fiscaux de l'économie numérique. Ce programme repose sur deux piliers (transfert de l'imposition des bénéfices dans les États du marché et règle d'imposition minimale). Le SFI contribue activement à ce projet.



FISCALITÉ: RELATIONS BILATÉRALES

Liste de l'UE: le 14.10.2014, la Suisse et les États membres de l'UE signent une déclaration commune sur la fiscalité des entreprises. En octobre 2019, l'UE supprime la Suisse de sa liste de surveillance; elle reconnaît ainsi les pro-

grès accomplis par la Suisse dans l'application des normes internationales et la suppression de plusieurs régimes fiscaux dans le cadre de la réforme fiscale des entreprises (RFFA).

Règlement du passé: la Suisse se met d'accord avec plusieurs États européens pour régler des questions fiscales issues du passé, soit par le biais de solutions unilatérales (Italie, Allemagne, France, Espagne), soit par des conventions bilatérales dans le cadre de l'accord sur l'impôt libératoire abandonné depuis (Royaume-Uni, Autriche). En outre, une feuille de route est signée en 2015 avec l'Italie afin de régler des questions fiscales restées ouvertes.

Programme bancaire américain

le 29.8.2013, la Suisse et les États-Unis parviennent à un arrangement pour mettre un terme au différend fiscal des banques suisses aux États-Unis. La dernière des 80 banques de la catégorie 2 conclut le 27.1.2016 un accord de renonciation aux poursuites («Non-Prosecution Agreement») avec le Département de la justice américain.

FATCA: la loi fiscale américaine «Foreign Account Tax Compliance Act» (FATCA) doit permettre aux États-Unis d'imposer tous les comptes détenus à l'étranger par des personnes qui sont soumises à l'impôt aux États-Unis. L'accord entre la Suisse et les États-Unis, qui prévoit des facilités administratives pour les établissements financiers suisses, entre en vigueur le 2.6.2014.

Conventions contre les doubles impositions (CDI)

la Suisse a passé des CDI avec plus de 100 États. Elle développe ce réseau et adapte les CDI aux normes internationales. Cette évolution permet aussi des procédures amiables, qui servent les intérêts des contribuables. Après presque dix ans de blocage au Sénat américain, le protocole modifiant la CDI entre la Suisse et les États-Unis entre en vigueur le 20.9.2019.



RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS FINANCIERS

Loi sur les services financiers (LSFin) et loi sur les établissements financiers (LEFin)

suite à la crise financière, le Conseil fédéral décide de renforcer les droits des investisseurs. L'entrée en vigueur des lois et ordonnances au 1.1.2020 crée des conditions de concurrence uniformes pour les intermédiaires financiers, tout en améliorant la protection des clients.

Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF)

la réglementation des infrastructures des marchés financiers et du négoce des dérivés est adaptée à l'évolution du marché et aux normes internationales développées en réponse à la crise financière. La loi est en vigueur depuis le 1.1.2016. Depuis lors, diverses modifications sont survenues au niveau de l'ordonnance.

Too big to fail

au lendemain de la crise financière, la Suisse joue un rôle pionnier dans la mise en œuvre rapide de mesures visant les établissements trop grands pour être mis en faillite («too big to fail»). Les banques d'importance systémique actives sur le plan international, UBS et Credit Suisse, doivent remplir depuis le 1.3.2012 des exigences plus sévères en matière de fonds propres, de liquidités et d'organisation. Le 1.7.2016, les exigences en capital dans le cas d'un assainissement sont encore accrues (exigences «gone concern») pour les deux grandes banques. Depuis le 1.1.2019, les établissements d'importance systémique nationale (Postfinance, Raiffeisen et Banque cantonale de Zurich) sont également soumis à des exigences «gone concern». Depuis le 1.1.2020, les maisons mères d'UBS et de CS doivent être suffisamment capitalisées en prévision d'un cas de crise. Le troisième rapport d'évaluation du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique paraît le 3.7.2019.

Bâle III: depuis 2017, la Suisse met en œuvre diverses réformes de la norme internationale élaborée par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. La solvabilité et la liquidité des établissements bancaires s'en trouvent en particulier renforcées.

Assurances: la révision partielle de la loi sur le contrat d'assurance, qui a plus de 100 ans, vise à renforcer la protection

des assurés. La [procédure parlementaire](#) arrive à son terme. En outre, la révision partielle de la loi sur la surveillance des assurances est en cours (fin de la consultation: [28.2.2019](#)). Cette loi régit l'assainissement des entreprises d'assurance et fixe des règles de comportement pour la branche.

FINMA: une nouvelle ordonnance définit depuis le 1.2.2020 les tâches dévolues à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en ce qui concerne le domaine international, la réglementation et la coopération avec le DFF.



POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS ET ACCÈS AU MARCHÉ

Stratégie: en octobre 2016, le Conseil fédéral actualise sa politique en matière de marchés financiers et publie un rapport qui en fixe l'orientation générale.

Dialogues financiers: des rencontres de haut niveau sont régulièrement organisées avec des pays partenaires importants. Le secteur financier y participe dans certains cas. Ces rencontres servent à entretenir des contacts privilégiés et à améliorer l'accès au marché.

Accès au marché Suisse-Allemagne: depuis le 16.7.2015, les banques suisses qui veulent proposer des services financiers transfrontaliers en Allemagne peuvent soumettre une demande de dispense à l'autorité allemande de surveillance des marchés financiers (BaFin) dans le cadre d'une procédure simplifiée.

Équivalence Suisse-UE: l'UE reconnaît depuis 2015 l'équivalence du système suisse de surveillance des assurances et de la réglementation suisse concernant les contreparties centrales.

Équivalence boursière: suite à la non-reconduction par l'UE de l'équivalence de la réglementation boursière suisse, le DFF active le 1.7.2019 la mesure de protection de l'infrastructure boursière suisse.

Brexit: dans le cadre de sa stratégie «Mind the Gap», la Suisse conclut une série de nouveaux accords avec le Royaume-Uni. L'accord sur l'assurance signé le 25.1.2019 permet un accès au marché mutuel dans ce secteur, une fois le Brexit effectif.



INTÉGRITÉ DE LA PLACE FINANCIÈRE

Groupe d'action financière (GAFI): depuis 2012, la Suisse adopte de nombreuses mesures juridiques pour adapter son dispositif aux recommandations révisées du GAFI. Le [7.12.2016](#), le GAFI publie son quatrième rapport sur la Suisse: il reconnaît la qualité du dispositif suisse, tout en émettant certaines recommandations. Le 26.6.2019, le Conseil fédéral adopte le message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent. Cette modification prévoit notamment des mesures concernant les conseillers et les intermédiaires financiers.

Analyse des risques: le Groupe de coordination interdépartemental sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (GCBF), dirigé par le SFI, publie depuis juin 2015 des rapports sur les risques encourus en Suisse dans ce domaine.

Négoce des matières premières: le rapport de base sur les matières premières de 2013, qui a été mis à jour périodiquement depuis lors, formule des recommandations pour améliorer les conditions cadres et réduire les risques de cette branche d'importance internationale pour la Suisse.



ORGANISMES INTERNATIONAUX

G20: depuis 2013, la Suisse est régulièrement invitée volet financier du groupe des 20 principaux pays industrialisés et pays émergents (G20), où sont traitées des questions clés concernant le système financier et économique mondial. En 2020, la Suisse participe à tous les travaux du G20.

Fonds monétaire international (FMI): membre du FMI, la Suisse s'engage pour assurer la stabilité du système mo-

nétaire mondial. Elle soutient la réforme des quotes-parts et de la gouvernance du FMI, adoptée en 2010.

Conseil de stabilité financière (CSF): la Suisse réussit à obtenir que le CSF, créé en 2009, ait son siège à Bâle. Le CSF développe, surveille et évalue les normes mondiales en matière de marchés financiers, dans le but de rendre ceux-ci plus sûrs, plus stables et plus résistants. Parallèlement, le CSF analyse les nouveaux risques potentiels qui menacent la stabilité des marchés financiers mondiaux, tels que ceux inhérents à l'émergence des cryptomonnaies. La Suisse participe activement aux travaux du CSF.



TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Fintech, blockchain: la révision de l'ordonnance sur les banques du [1.8.2017](#) réduit les barrières à l'entrée pour les entreprises fintech. La modification de la loi sur les banques du [1.1.2019](#) crée une nouvelle catégorie d'autorisation assortie d'allègements pour les entreprises fintech. En [décembre 2018](#), le Conseil fédéral publie un rapport complet consacré au cadre juridique régissant la blockchain et la technologie des registres distribués (TRD). Le [27.11.2019](#), le Conseil fédéral adopte le message visant à poursuivre l'amélioration des conditions applicables à la blockchain et à la TRD.



DURABILITÉ DU SECTEUR FINANCIER

Le [26.6.2019](#), le Conseil fédéral crée un groupe de travail interdépartemental pour examiner les questions liées à une politique de finance durable. Il charge en outre le DFF d'élaborer un rapport en 2020 et de présenter les modifications législatives éventuellement nécessaires. En [décembre 2019](#), le Conseil fédéral confirme son engagement en faveur de la finance durable. En 2017, l'Office fédéral de l'environnement et le SFI lancent des [tests pilotes](#) pour analyser la compatibilité climatique des portefeuilles financiers. Depuis [octobre 2019](#), la Suisse participe à la «Coalition of Finance Ministers for Climate Action».